

HOSPITALISATION COMPLETE

TARIFS
au
1er Mars 2023

PÔLES DE CHIRURGIE ET DE MÉDECINE

	Forfait de séjour "G.H.S."	*
Unité de Surveillance Continue	Supplément journalier U.S.C. - S.R.C.	306,30 €

PÔLE DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

Forfait d'entrée	62,19 €
Prix de journée :	
- Hospitalisation complète en soins de suite indifférenciés	89,92 €
- Hospitalisation complète en rééducation des maladies cardio-vasculaires	188,51 €
- Hospitalisation complète en soins palliatifs	182,20 €
- Hospitalisation de jour en rééducation des maladies cardio-vasculaires	135,93 €
Forfait de médicaments	2,08 €
Forfait de Surveillance Médicale	7,69 €
Chambre particulière pour raisons thérapeutiques	21,45 €
Forfait prestation PMSI/semaine	6,23 €

HOSPITALISATION DE JOUR

Chirurgie Ambulatoire	Forfait de séjour "G.H.S."	*
Chimiothérapie Ambulatoire	Forfait de séance "G.H.S."	338,20 €
	Médicaments onéreux	*
Transfusion	Forfait de séance "G.H.S."	635,11 €
Soins Externes	Forfait SE1	83,10 €
	Forfait SE2	66,49 €
	Forfait SE3	44,31 €
	Forfait SE4	22,15 €
	Forfait SE5	145,65 €
	Forfait SE6	300,05 €
	Forfait SE7	113,30 €
	Forfait FFM	20,89 €
Le forfait de soins correspond à un tarif calculé en fonction de l'acte réalisé.		

* La rémunération du séjour correspond à un tarif national lié à la pathologie traitée au cours du séjour (Groupe Homogène de Séjour -G.H.S.)

Arrêté du 30 Mars 2023 relatif aux forfaits alloués aux Etablissements de Santé mentionnés à l'article L162-22-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Le tarif des médicaments onéreux pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation est mentionné à l'article L 162-22-7 du Code de la Sécurité Sociale.

A la charge du patient	Forfait journalier (Art. L 174-4 du Code de la Sécurité Sociale) : il est dû par le patient également le jour de la sortie.	20,00 €
	Participation forfaitaire pour certains actes médicaux lourds (si acte supérieur à 120 €) instaurée par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2006	24,00 €

SUPPLEMENTS NON PRIS EN CHARGE PAR UN ORGANISME SOCIAL
Tarifs au 1er Juillet 2023

(participation financière éventuelle de certaines mutuelles selon le type de contrat souscrit par l'adhérent)

Par jour

Forfait

Prestations Hôtelières	PÔLES DE CHIRURGIE ET DE MÉDECINE		
Hospitalisation Ambulatoire	Chambre Particulière Privilège		50,00 €
	Chambre Particulière Prestige		65,00 €
Hospitalisation Complète	Chambre Particulière Privilège	100,00 €	
	Chambre Particulière Prestige	150,00 €	
	Suite Prestige : chambre avec salon attenant	250,00 €	
	PÔLE DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION		
	Chambre Particulière Privilège	75,00 €	
	Chambre Particulière Prestige	100,00 €	
	Nuit accompagnant (petit déjeuner inclus)	50,00 €	
	Repas invité ou accompagnant (le repas)	13,75 €	
	Repas "gourmand" (patient ou accompagnant)	25,00 €	
	Coffre-fort individuel (forfait de mise à disposition)		10,00 €
	Télévision jusqu'au 15e jour inclus (+ caution de 30 €)	5,00 €	
	Télévision à partir du 16e jour	4,50 €	
	Télévision à partir du 31e jour	4,00 €	
	Mise à disposition de la ligne téléphonique		5,00 €
	Téléphone (coût taxe téléphonique fonction de la consommation)		

Ces prestations sont détaillées dans le "Livret des Prestations Hôtelières" à votre disposition à l'accueil et sur le site internet.

La prestation **chambre particulière/suite Prestige** est également **facturée le jour de sortie** (décret N° 2019-719 du 8 Juillet 2019).

Accès wifi sécurisé haut débit mis à disposition **gracieusement**

TARIFS DES SUPPLEMENTS DE PRESTATIONS HOTELIERES

Journal NICE MATIN Semaine et Week-end	En fonction des tarifs en vigueur
Forfait parking pour les séjours patients et accompagnants	20,00 €
Repas au Restaurant Self-Service	Selon tarif en vigueur (repas complet minimum 13,75 €)
Kit Hygiène "Trousse de Toilette"	10,00 €
Boîte pour prothèses auditives et/ou dentaires	3,00 €

Pour toute autre demande, veuillez vous adresser à l'accueil.